



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Services techniques

OBJET : Attribution du marché M24ST05 relatif à la fourniture et la livraison de fioul domestique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir en combustible de type fioul domestique pour chauffage sur divers sites de la communauté de communes ;

En ce sens, il est prévu un marché de fourniture et livraison de fioul domestique pour chauffage de divers sites pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 année, soit 4 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 28 juin 2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 28 juin 2024
- Date limite de remise des offres : 7 août 2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 août 2024;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 29 août 2024;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise TOTAL ENERGIE Proxy nord-ouest pour un montant de 0,96336€ HT / litre soit un montant estimatif prévisionnel de 23 216,976€ HT / an.

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 50 000€ HT an, soit 200 000€ HT pour la durée totale du marché.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24ST05 relatif à la fourniture et livraison de fioul domestique, pour un montant estimatif de 23 216,98€ HT par an pour un montant maximum annuel de 50 000€ HT, soit un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du marché de 4 années, à l'entreprise TOTAL ENERGIE Proxy nord-ouest SAS, située 89 rue de Goise - 79 000 NIORT cedex.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET